

# Justice des mineurs : l'alerte

**L'inquiétude grandit chez les associations et syndicats français face à l'orientation répressive des réformes touchant à la justice des mineurs. Emanant de plusieurs organismes internationaux, les recommandations au gouvernement se sont multipliées.**

Isabelle DENISE, responsable du service juridique de la LDH

« **Q**uelle que soit la raison pour laquelle ils ont pu être privés de liberté, les mineurs sont intrinsèquement plus vulnérables que les adultes. En conséquence, une vigilance particulière est requise pour protéger de manière adéquate leur bien-être physique et mental. » (Comité européen pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains ou dégradants, neuvième rapport général d'activités, 1998).

La liste est longue des initiatives gouvernementales et des nouveaux textes qui tendent vers le tout répressif, remettant en cause la spécificité du droit pénal des mineurs : la loi sur la prévention de la délinquance le 6 mars 2007, la loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs le 10 août 2007, la mise en place le 15 avril 2008 d'une Commission chargée de formuler des propositions pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante...

Nombre d'associations et de syndicats se sont exprimés et ont fait part de leurs inquiétudes. Mais au-delà de ces analyses techniques, il est saisissant de constater que les modifications législatives se font dans un total mépris des recommandations et observa-



© GABRIEL LAURENT - PHOTO THÈQUE DU MOUVEMENT SOCIAL

**La liste est longue des initiatives gouvernementales et des nouveaux textes qui tendent vers le tout répressif, remettant en cause la spécificité du droit pénal des mineurs.**

\* Les rapports alternatifs d'évaluation produits par la LDH sont disponibles sur son site Internet ([www.ldh-france.org](http://www.ldh-france.org)).

tions des différents organismes de contrôle internationaux.

La situation n'est toutefois pas nouvelle. Dès 1994, le Comité des droits de l'enfant des Nations unies engageait la France « à examiner sa législation régissant l'administration de la justice des mineurs [...] de façon à garantir que la privation de liberté ne soit utilisée qu'en dernier recours et soit d'une durée aussi brève que possible [...] ».

Ce même Comité a d'ailleurs réitéré « ses préoccupations en ce qui concerne la législation et la pratique dans le domaine de la justice pour mineurs [...] qui tendent à préférer les mesures répressives aux mesures pédagogiques » le 4 juin 2004, au terme de l'examen du deuxième rapport périodique de la France\*.

## Des mises en garde ignorées

Comme à l'accoutumée, le gouvernement français prend acte mais aucun suivi des recommandations n'est assuré. Et imperturbablement, les mécanismes onusiens poursuivent leur travail.

Ainsi, le 14 mai dernier, la France est passée devant le Conseil des droits de l'Homme dans le cadre de l'examen périodique universel\*, nouveau mécanisme d'éva-

luation des Etats. A la suite de ce « grand oral », un rapport a été rendu public le 3 juin 2008 par le Conseil contenant une trentaine de recommandations. Parmi ces recommandations, il est demandé à l'Etat français de « poursuivre et encourager l'intégration sociale et la réinsertion des mineurs récidivistes ».

De son côté, le Conseil de l'Europe n'est pas muet sur la question des mineurs délinquants. A la suite de sa visite en France à l'automne 2005, le Commissaire aux droits de l'Homme Alvaro Gil-Robles a rendu un rapport le 15 février 2006 au terme duquel figurent des recommandations dont « favoriser dans tous les cas l'action éducative sur toute forme de répression ». Une nouvelle visite en France s'est déroulée la semaine du 20 mai 2008 au cours de laquelle la situation du droit pénal des mineurs a été une fois de plus abordée\*. Thomas Hammarberg, actuel Commissaire aux droits de l'Homme, devrait rendre public son rapport au début du mois d'octobre 2008, rapport qui devrait rappeler la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Aujourd'hui, une nouvelle réforme est donc en cours : celle de l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante. L'orientation qui se dégage est un durcissement de la répression. Le discours de Rachida Dati, aux antipodes des mises en garde répétées par les organes internationaux en avril dernier ne peut que susciter inquiétudes : « Le principe est que le droit des majeurs s'applique aux mineurs, sauf disposition contraire. » C'est dans ces moments-là que les mécanismes internationaux de protection des droits de l'Homme nous sont particulièrement précieux et que les ONG ne doivent pas hésiter à les utiliser.